

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 19 juillet 2021

Date de l'annonce publique : 12/07/2021

Date de la convocation des conseillers : 12/07/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant	
Absences	BRIX, conseillère (excusée)	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	12
Référence	CC.2021-7-19 - 5.1	
Point de l'ordre du jour	5.1	
Objet	Recours au fonds Pacte logement.	

Le conseil communal,

Considérant que le conseil communal vient d'approuver l'acte n° 17614 du 15 juillet 2021, établi par Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, relatif à une acquisition effectuée dans un but d'utilité publique à savoir, le projet « Hieschterbiert » ;

Considérant que pour financer cette acquisition il est proposé de recourir en partie au fonds de réserve Pacte logement ;

Considérant que dans le cadre de cette opération le montant de sept cent cinquante mille euros (750.000,00 €) serait porté en diminution du fonds et en recettes à l'article 1/650/292300/99001 libellé « Aide en capital pacte logement » ;

Considérant que le fonds de réserve pacte logement présente un avoir de 1.334.991,12 € au 14/05/2021 ;

Vu la circulaire n° 2749 du 12 décembre 2008 relatives aux contributions financières de l'Etat aux communes introduites par la législation afférente du pacte logement (loi du 22 octobre 2008) ;

Vu le budget de l'exercice 2021 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'alimenter l'article 1/650/292300/99001 libellé « Aide en capital pacte logement » du montant sept cent cinquante mille euros (750.000,00 €) en diminution du fonds de réserve Pacte logement.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 26 juillet 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,